

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026 A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance précédente
- Taux taxes locales 2026
- Approbation du compte de gestion s 2025 de l' Assainissement, de l'Eau et de la Commune
- Compte administratif 2025 de l' Assainissement, de l'Eau et de la Commune
- Affectation des résultats de l' Assainissement, de l'Eau et de la Commune
- Budget primitif 2026 de l' Assainissement, de l'Eau et de la Commune

Étaient présents : Mesdames NAUCHE Bernadette, BLANCHARD Chantal, IRIARTE Charlotte, CAILLY Isabelle, VERLHAC Séverine et Messieurs FAUGERAS Jean-Michel, DEMICHEL Lucien, FRANCART Olivier, POUMIER Dimitri, DUVAUCHELLE Julien, LACROZE Olivier

Madame NAUCHE Bernadette a été élue secrétaire de séance.

☛ **Délibération n° 261, Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
Madame IRIARTE donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

☛ **Délibération n° 262, Vote des taux des taxes directes locales 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire indique que la commission des finances propose de reconduire les taux suivants pour 2026 :

- Taxe Foncière bâtie : 30.66 %
- Taxe Foncière non bâtie : 86.60 %
- Taxe d'Habitation 15.92 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux de 2025 en 2026.

☛ **Délibération n° 263, Compte de Gestion 2025 ASSAINISSEMENT**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes de l'assainissement relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier des finances publiques du SGC d'Uzerche et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement de la commune, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), **APPROUVE** le compte de gestion 2025 de l'assainissement.

➤ **Délibération n° 264, Compte de Gestion 2025 Eau**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes de l'eau relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier des finances publiques du SGC d'Uzerche et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service Eau de la commune ,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier de l'eau pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), APPROUVE le compte de gestion 2025 de l'EAU.

➤ **Délibération n° 265, Compte de Gestion 2025 COMMUNE**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes de la commune relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier des finances publiques du SGC d'Uzerche et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier de la commune pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), APPROUVE le compte de gestion 2025 de la commune.

➤ **Délibération n° 266 , Compte administratif 2025 Assainissement.**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 24 107.95 € Dépenses : 22758.06 €

Résultat de l'exercice : 1 349.89 €

Résultat de clôture : 4 083.72 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 20 595.42 € Dépenses : 11 248.20 €

Résultat de l'exercice : 9 347.22 €

Résultat de clôture : 22 822.63 €

M. le Maire ne prend pas part au vote et désigne M. DEMICHEL, 1^{er} adjoint, Président pour demander à l'assemblée de voter les comptes administratifs.

Après avoir constaté, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion, le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 10 voix pour (0 voix contre, 0 abstention).

➤ **Délibération n° 267, Compte administratif 2025 Eau :**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 75 179.01 € Dépenses : 70 220.91 €

Résultat de l'exercice : 4 958.10 €

Résultat de clôture : 95 965.86 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 21 149.33€ Dépenses : 12 398.36 €

Résultat de l'exercice : 8 750.97 €

Résultat de clôture : 55 771.50 €

M. DEMICHEL, 1^{er} adjoint, demande à l'assemblée de voter.

Après avoir constaté, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion, le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 10 voix pour (0 voix contre, 0 abstention).

☛ **Délibération n° 268 , Compte administratif 2025 de la Commune**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 393 016.89 € Dépenses : 336 592.77 €

Résultat de l'exercice : 56 424.12 €

Résultat de clôture : 240 895.46 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 378 958.20 € Dépenses : 155 585.85 €

Résultat de l'exercice : 223 372.35 €

Résultat de clôture : - 2 609.39 €

M. DEMICHEL, 1^{er} adjoint, demande à l'assemblée de voter.

Après avoir constaté, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion, le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 10 voix pour (0 voix contre, 0 abstention).

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

☛ **Délibération n° 269 , Affectation des résultats du compte administratif Assainissement 2025**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 4 083.72 €

INVESTISSEMENT

Excédent cumulé : 22 822.63 €

Restes à réaliser Dépenses et Recettes: Néant

Besoin de financement : Néant

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses de fonctionnement : 4 083.72 €

Au financement des dépenses d'investissement : Néant

☛ **Délibération n° 270, Vote budget primitif 2026 Assainissement**

Après présentation du document de préparation détaillé au conseil municipal le 14 avril 2026 , M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2026 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 25 921.54 € dont excédent reporté de 4 083.72 €

Dépenses : 25 921.54 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 43 319.63 € dont excédent reporté 22 822.63 €

Dépenses : 43 319.63 €

Le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2026 a été voté par le Conseil Municipal à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, en application de l'instruction comptable et budgétaire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

☛ **Délibération n° 271, Affectation des résultats du compte administratif Eau 2025**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 95 965.86 €

INVESTISSEMENT

Excédent cumulé : 55 771.50 €

Restes à réaliser Dépenses: 46 609.71 €

Restes à réaliser Recettes : Néant

Besoin de financement : Néant

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses de fonctionnement : 95 965.86 €

Au financement des dépenses d'investissement : Néant

☛ **Délibération n° 272, Vote budget primitif 2026 Eau**

Après présentation du document de préparation détaillé au conseil municipal le 14 avril 2026, M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2026 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 169 965.96 € dont excédent reporté de 95965.86 €

Dépenses : 169 965.96 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 192 191.89 € dont excédent reporté de 55 771.50 €

Dépenses : 192 191.89 €

Le budget primitif EAU pour l'exercice 2026 a été voté par le Conseil Municipal à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, en application de l'instruction comptable et budgétaire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

☛ **Délibération n° 273, Affectation des résultats du compte administratif 2025 de la commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 240 895.46 €

INVESTISSEMENT

Déficit cumulé : - 2609.39 €

Restes à réaliser Dépenses: 510 €

Restes à réaliser Recettes : Néant

Besoin de financement : 3 119.39 €

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses de fonctionnement : 237 776.07 €

Au financement des dépenses d'investissement : 3 119.39 €

☛ **Délibération n° 274, Vote budget primitif 2026 Commune**

Après présentation du document de préparation détaillé au conseil municipal le 14 avril 2026 , M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2026 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 613 988.25 € dont excédent reporté de 237 776.07 €

Dépenses : 613 988.25 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 349 419.17 €

Dépenses : 349 419.17 € dont déficit reporté 2 609.39 €

Le budget primitif pour l'exercice 2026 a été voté par le Conseil Municipal à 11 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, en application de l'instruction comptable et budgétaire M 57 , à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Informations et questions diverses :

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire a eu lieu à ESPARTIGNAC hier.

Mme IRIARTE indique que la page Facebook de la commune a été créée sans possibilité de commenter et demande si les membres veulent la visionner avant la mise en ligne.

Cette page peut servir à alerter notamment pour les coupures d'eau en complément du site internet existant.

Mme IRIARTE ajoute que ça permettra de mettre en avant les commerçants artisans et manifestations de la commune.

Il est proposé d'acquérir un panneau « Parking Municipal public » pour mettre sur le parking du Bourg face aux commerces.

Un rendez-vous est fixé avec Corrèze Ingénierie le 12 mai à 10 h 30 pour les travaux de la salle communale. M. LACROZE indique à l'assemblée que la réunion est ouverte à tous les membres.

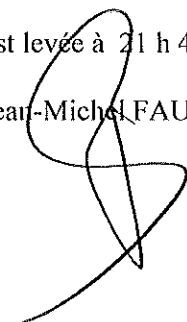
M. POUMIER demande s'il est prévu de remettre en service le distributeur de pains qui n'est plus en activité faute de branchement électrique devant le restaurant.

Mme BLANCHARD fait un compte-rendu de la réunion de la FDEE 19 à laquelle elle a participé et indique notamment qu'elle s'est renseignée pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques. C'est la FDEE 19 qui prend en charge toute la partie maintenance/ fonctionnement.

La compétence éclairage public pourra être prochainement transférée à la FDEE 19 et le patrimoine communal pourra être valorisé par un éclairage.

La séance est levée à 21 h 40.

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



La secrétaire, Bernadette NAUCHE

